Question écrite N° 3910

Surveillance de la chasse dans le Jura : quels moyens humains et financiers ?

John Moser (UDC)

La période de chasse vient de débuter dans le canton du Jura. Alors que plusieurs espèces nécessitent une gestion attentive et que la pression exercée notamment par le sanglier reste importante, la surveillance de la chasse et la gestion de la faune constituent des missions essentielles. Les dégâts causés par la faune sauvage, notamment aux cultures agricoles, représentent par ailleurs un coût non négligeable pour les collectivités publiques, ce qui renforce l'importance d'une gestion efficace des populations animales.

Selon les articles 50 et suivants de la loi cantonale sur la chasse et la protection de la faune sauvage, ces tâches sont notamment assurées par les gardes et les gardes auxiliaires. L'article 51 leur attribue différentes missions allant de la surveillance au respect de la législation, en passant par la sauvegarde et la régulation des espèces, la prévention des dommages aux cultures, forêts, prairies et pâturages ou encore l'observation de la faune.

Le statut des gardes auxiliaires mérite toutefois quelques éclaircissements. La loi prévoit qu'ils exercent leur activité à titre bénévole, tout en pouvant recevoir une indemnité pour l'exécution de tâches spéciales ou pour couvrir leurs frais. Pour la législature 2026–2030, 16 gardes auxiliaires ont été nommés par le Département. On relèvera au passage que les 16 personnes figurant sur cette liste sont des hommes.

Afin de mieux comprendre l'organisation actuelle de la surveillance de la chasse et le rôle respectif des professionnels et des auxiliaires, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Combien de gardes-faune professionnels sont actuellement employés par l'Etat, pour combien d'EPT, et comment cet effectif a-t-il évolué au cours des dix dernières années ?**
2. **Comment devient-on garde auxiliaire dans le canton du Jura ? Comment les candidats sont-ils recherchés, proposés puis sélectionnés et quels critères sont appliqués au-delà des conditions minimales fixées par la loi ? Combien de candidatures ont été examinées pour la législature 2026–2030 et combien provenaient de femmes ?**
3. **Comment les 16 gardes auxiliaires sont-ils répartis sur le territoire cantonal et quelles sont concrètement leurs principales tâches ? Combien d'heures consacrent-ils annuellement à cette fonction ?**
4. **La loi qualifie leur activité de bénévole tout en permettant une indemnisation pour certaines tâches spéciales ou certains frais. Quelles activités sont effectivement indemnisées, selon quels tarifs ou systèmes de points et pour quel montant annuel total au cours des cinq dernières années ?**
5. **Quelle formation initiale et continue est exigée des gardes auxiliaires, quel encadrement reçoivent-ils des gardes professionnels et comment le Gouvernement évalue-t-il aujourd'hui l'adéquation entre le nombre de gardes professionnels, le nombre d'auxiliaires et les missions de surveillance et de gestion de la faune qui leur sont confiées ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

John Moser (UDC)

Co-signataires

- Brigitte Favre (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Fabian Zürcher (UDC)
- Frédéric Juillerat (UDC)

Intervention déposée officiellement le 21 octobre 2026